



Assemblée générale

Distr. générale
31 juillet 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 56 a) de l'ordre du jour provisoire*

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 62/205 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a proclamé la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017). Il contient des recommandations sur la manière d'assurer l'efficacité de la deuxième Décennie à l'appui des objectifs de développement convenus au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté.

* A/63/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Évaluation de la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)	3
III. Leçons tirées des décennies internationales en cours	4
IV. Synthèse des vues concernant la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)	7
V. Rôle des organismes des Nations Unies	11
VI. Conclusions et recommandations	13

I. Introduction

1. Dans sa résolution 62/205, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) aux fins d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement convenus au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a réaffirmé que l'élimination de la pauvreté était l'enjeu le plus important dans le monde aujourd'hui et qu'elle était la condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement. L'Assemblée a engagé tous les gouvernements, la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, et tous les autres acteurs à poursuivre sérieusement l'objectif de l'élimination de la pauvreté.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport contenant des recommandations sur la manière d'assurer l'efficacité de la deuxième Décennie, à l'appui des objectifs de développement convenus au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. Le présent rapport fait suite à cette demande.

3. Ce rapport récapitule brièvement les conclusions de l'examen de la première Décennie pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006); met en relief les leçons tirées de l'expérience acquise dans le cadre des décennies internationales en cours proclamées par l'Assemblée générale; récapitule les vues des gouvernements et de la société civile concernant la manière d'assurer l'efficacité de la deuxième Décennie et examine le rôle joué par les organismes des Nations Unies dans le renforcement des efforts menés pour éliminer la pauvreté à l'appui de la deuxième Décennie. Il se termine par une série de recommandations que devra examiner l'Assemblée générale.

II. Évaluation de la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

4. Le Secrétaire général a présenté à la Commission du développement social un examen à la première Décennie (E/CN.5/2006/3) et à l'Assemblée générale un rapport détaillé évaluant les résultats obtenus (A/62/267). L'évaluation a également donné l'occasion d'examiner les progrès accomplis dans la lutte contre la pauvreté au milieu de la période prévue pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

5. La pauvreté a reculé de manière générale au cours de la Décennie, mais il reste beaucoup à faire. Les progrès accomplis au niveau mondial sont imputables dans une large mesure au succès des efforts menés par la Chine pour éliminer la pauvreté, mais les progrès ont été très lents dans d'autres régions. Un bilan relativement analogue avait été fait en 2000, à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, puis de nouveau au Sommet mondial de 2005. Ceci donne à penser que l'envergure et la complexité du problème posé par l'élimination de la pauvreté sont telles qu'il faudra beaucoup plus de temps pour le régler, bien au-delà de 2015.

6. À la fin de la Décennie, l'élimination de la pauvreté avait été adoptée comme thème principal de toutes les réunions au sommet et conférences mondiales organisées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et occupait une place centrale dans l'agenda des Nations Unies pour le développement. De nombreux pays en développement avaient donné la priorité à l'élimination de la pauvreté en définissant des objectifs concrets pour la réduction de la pauvreté et en formulant et mettant en œuvre des plans nationaux de réduction de la pauvreté.

7. Les résultats inégaux enregistrés à cet égard ont mis en relief la nécessité de mieux comprendre la nature et l'envergure des obstacles fortement ancrés auxquels se heurtent les efforts déployés par les pays pour réduire la pauvreté. Il est apparu clairement que les stratégies nationales de développement doivent être larges et inclusives, et qu'elles devraient se fonder sur une approche intégrée et holistique pour s'attaquer à la pauvreté dans toutes ses dimensions : accès aux services de santé, éducation, sécurité alimentaire, emploi productif et travail décent; ressources financières; égalité des sexes; démarginalisation de tous les groupes désavantagés, y compris les pauvres, et participation de ces groupes au processus de développement. Les stratégies nécessaires à cette fin comprennent des politiques budgétaires pragmatiques et des politiques monétaires rationnelles qui favorisent la stabilité macroéconomique tout en stimulant les investissements publics et privés, la création d'emplois et la croissance. Si ces stratégies bénéficient actuellement d'un appui accru, leur mise en application demeure problématique.

8. Il est également devenu évident que sans l'appui de la communauté des donateurs, le renforcement des capacités nationales et la mobilisation de ressources nationales sont impossibles dans les pays qui éprouvent de sérieuses difficultés à réduire la pauvreté. Malheureusement, les engagements maintes fois réitérés d'aligner l'aide publique au développement (APD) sur les efforts nationaux visant à réduire la pauvreté se sont limités à l'allègement de la dette, et les ressources consacrées aux programmes de développement de base sont restées constantes tout au long de la Décennie.

9. Il est également important que la communauté internationale contribue aux efforts nationaux en créant un environnement économique mondial propice à la croissance économique et à la création d'emplois dans les pays en développement.

III. Leçons tirées des décennies internationales en cours

10. À l'heure actuelle, huit décennies internationales proclamées par l'Assemblée générale sont en cours. Trois décennies, concernant la culture et l'éducation, relèvent de la compétence de l'UNESCO : la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, qui a commencé le 1^{er} janvier 2005 (résolution 59/237), la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation pour tous, qui a commencé le 1^{er} janvier 2003 (résolution 56/116) et la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde (2001-2010) (résolution 53/25). Dans le domaine de la santé, l'Organisation mondiale de la Santé joue un rôle de premier plan dans la Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique (2001-2010) (résolution 55/284). En outre, le Secrétariat des Nations Unies rend compte des progrès de l'application de la

deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (2001-2010) (résolution 55/146).

11. En sus de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), deux autres décennies sont coordonnées par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat : la deuxième Décennie internationale des populations autochtones (2005-2014) (résolution 59/174) et la Décennie internationale d'action « L'eau, source de vie » (2005-2015) (résolution 58/217). Dans le présent rapport, les objectifs, activités, plans d'action et arrangements concernant la participation interorganisations sont examinés brièvement, en vue d'identifier les éléments susceptibles d'être utiles dans le contexte de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté.

Décennie internationale d'action « L'eau, source de vie » (2005-2015)

12. La Journée mondiale de l'eau, le 22 mars 2005, a marqué le début officiel de la Décennie, « L'eau, source de vie ». Celle-ci a pour objectif principal de promouvoir les efforts visant à honorer les engagements internationaux pris en ce qui concerne l'eau et les questions relatives aux ressources en eau d'ici à 2015, notamment l'objectif consistant à réduire de moitié la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable non plus qu'à des services d'assainissement de base. L'objectif pour tous les pays de mettre fin à l'exploitation non viable des ressources en eau et de mettre au point des plans intégrés de gestion et d'utilisation rationnelles des ressources en eau, comme convenu au Sommet mondial sur le développement durable, est également un objectif important de la Décennie. Par ailleurs, une importance particulière est accordée à la participation des femmes à ces efforts de développement.

13. Les activités au titre de la Décennie sont coordonnées par ONU-Eau, mécanisme interorganisations créé à l'échelle du système des Nations Unies qui comprend tous les organismes, départements et programmes qui s'occupent des questions relatives aux ressources en eau. La présidence de ce mécanisme est assurée à tour de rôle par les divers organismes participants. C'est actuellement l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture qui exerce cette fonction, et le Département des affaires économiques et sociales en assure le secrétariat.

14. Une vaste gamme d'activités est organisée par ONU-Eau, les organisations qui en sont membres et les acteurs nationaux, régionaux et non gouvernementaux. Il n'a pas été créé de fonds d'affectation spéciale pour financer les activités organisées au titre de la Décennie. Cependant, l'UNESCO tient à ce jour centralement un calendrier de manifestations qui est accessible au public.

15. Chaque pays doit choisir sa propre approche pour organiser des activités au titre de la Décennie il est recommandé que les activités de sensibilisation du public utilisent un emblème mis au point spécialement pour celle-ci. Il n'a pas été élaboré de plan d'action convenu à l'échelon international pour la Décennie et, comme son objectif le dit implicitement, les activités entreprises au titre de cette dernière le sont à titre purement volontaire. Bien que la Décennie ait été proclamée par l'Assemblée générale et que les grandes orientations relatives aux ressources en eau aient été

examinées au cours de la treizième session de la Commission du développement durable en 2008, aucune discussion ou évaluation périodique de ses activités par un organe intergouvernemental n'a été prévue jusqu'ici.

Deuxième Décennie internationale des populations autochtones (2005-2014)

16. L'Assemblée générale a décidé que la deuxième Décennie aurait pour but de renforcer encore la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux peuples autochtones dans les six domaines de la culture, de l'éducation, de la santé, des droits de l'homme, de l'environnement et du développement social et économique. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a été nommé Coordonnateur de la deuxième Décennie et travaille en étroite coopération avec l'Instance permanente sur les questions autochtones, et le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones sur les activités exécutées au titre de la Décennie. Un fonds de contributions volontaires destiné à financer ces activités a également été établi pour la Décennie.

17. Un projet de programme d'action détaillé pour la deuxième Décennie, englobant toute une série d'activités dans les six domaines mentionnés plus haut, a été élaboré par le Secrétariat sur la base des contributions de l'Instance permanente et du Groupe d'appui interorganisations et a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/142. L'Assemblée a également adopté officiellement pour la deuxième Décennie le thème « Partenariat pour l'action et la dignité ».

18. Le Programme d'action de la deuxième Décennie (A/60/270, sect. II), financé en partie par le Fonds de contributions volontaires, s'articule autour de cinq objectifs détaillés : promouvoir la non-discrimination et l'intégration; promouvoir la participation pleine et entière; redéfinir les politiques de développement afin qu'elles soient fondées sur le principe de l'équité et culturellement acceptables; adopter des politiques et des programmes ciblés; mettre en place de solides mécanismes de suivi et renforcer le système de responsabilisation pour ce qui a trait à la protection des peuples autochtones. Le Programme d'action comprend des recommandations concernant des activités à entreprendre aux niveaux national et international, notamment des activités susceptibles d'être entreprises par des organisations autochtones.

Principales leçons à retenir

19. À l'issue des deux décennies dont il est question ci-dessus, et sur la base de l'expérience acquise dans le cadre de la première Décennie pour l'élimination de la pauvreté, il convient de retenir une leçon importante, à savoir qu'un mécanisme interorganisations spécifique est indispensable pour mettre au point, appuyer et suivre les activités exécutées et permettre aux pays d'en être seuls maîtres. Dans le cadre institutionnel mis en place à l'appui des objectifs de développement convenus au niveau international, la pauvreté est généralement considérée comme un thème majeur. Toutefois, contrairement à ce qui se passe pour d'autres questions critiques qui sont prises en compte dans toutes les activités de l'ONU dans le domaine du développement économique et social, telles que l'égalité des sexes et le développement durable, il n'existe pour le moment aucun mécanisme

interorganisations entièrement consacré au problème fondamental de la réduction de la pauvreté. La deuxième Décennie peut offrir une bonne occasion de combler cette lacune.

20. L'adoption d'un plan d'action assurant la cohérence et la continuité des activités ainsi qu'une participation sans exclusive s'est avérée cruciale pour la mise en œuvre des activités au titre de la deuxième Décennie internationale des populations autochtones. Un plan d'action analogue pourrait être élaboré à l'appui de la deuxième Décennie pour l'élimination de la pauvreté par un groupe interorganisations, en consultation avec toutes les parties prenantes, en vue d'être soumis à l'Assemblée générale.

IV. Synthèse des vues concernant la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

Vues des gouvernements

21. Au début de 2008, un message a été adressé à tous les États Membres pour les inviter à présenter leurs vues sur la manière de contribuer à l'efficacité de la deuxième Décennie, de renforcer le rôle de premier plan joué par l'ONU dans la promotion de la coopération internationale en faveur du développement et d'assurer l'intégration des pays en développement à l'économie mondiale en veillant à ce que les avantages de la globalisation soient équitablement répartis. Les gouvernements ont également été priés de donner leurs vues sur la façon d'utiliser la deuxième Décennie pour imprimer un nouvel élan au partenariat mondial en vue de l'élimination de la pauvreté. Des réponses ont été reçues des États Membres ci-après : Afrique du Sud, Allemagne, Cambodge, El Salvador, Émirats arabes unis, Mali, Malte, Mexique, Portugal, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

22. Le Cambodge a déclaré que l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement étaient une responsabilité partagée entre pays développés et pays en développement. Aucun progrès réel n'a été enregistré dans la réalisation de l'objectif convenu pour l'aide publique au développement, à savoir 0,7 % du produit national brut (PNB) des pays développés, alors même que l'évolution rapide de la situation économique dans le monde a un impact considérable sur les pauvres. Le Cambodge a élaboré sa Stratégie nationale de développement pour 2006-2010, qui est axée sur les pauvres et les zones rurales, à l'issue d'un vaste processus de consultation. Il est absolument indispensable d'axer les interventions sur les collectivités afin qu'elles aient un impact direct sur la productivité et les moyens d'existence.

23. El Salvador a demandé qu'une approche intégrée soit adoptée et a souligné qu'il était important de renforcer les diverses mesures prises jusqu'ici tout en s'attaquant aux problèmes qui faisaient obstacle aux efforts visant à réduire la pauvreté. Des interventions au coup par coup ne permettraient jamais de réduire la pauvreté. Il est indispensable d'associer des mesures à court terme d'atténuation de la pauvreté à des mesures structurelles dans les domaines de l'éducation, de l'eau et de l'assainissement, de la sécurité alimentaire, du microcrédit et de la productivité agricole.

24. L'Allemagne considérait que sa politique de développement s'inscrivait dans le cadre d'un effort global visant à réduire la pauvreté dans le monde entier, à consolider la paix et à réaliser la démocratie, à promouvoir des formes équitables de mondialisation et à protéger l'environnement. L'Allemagne contribue à ces objectifs en appuyant la mise en œuvre de stratégies nationales de développement. Elle coordonne ses efforts de développement avec ceux de l'Organisation de coopération et de développement économiques et de l'Union européenne en vue d'appuyer une action cohérente et intégrée dans la lutte contre la pauvreté.

25. Le Mali a adopté, en mai 2002, un cadre stratégique de lutte contre la pauvreté. L'action qu'il a menée a permis de ramener le taux de pauvreté de 64 % de la population totale en 2001 à 59 % en 2006. La deuxième Décennie pour l'élimination de la pauvreté devrait avoir pour but de combler le fossé qui existe entre pays développés et pays en développement et d'assurer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle devrait contribuer à renforcer le rôle de premier plan joué par l'ONU dans la promotion de la coopération internationale et assurer l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale. Le Gouvernement malien saisira la possibilité offerte par la deuxième Décennie pour promouvoir le rôle de l'agriculture, du secteur privé et de la société civile, et ses partenariats internationaux, et renforcera ses efforts d'ensemble visant à éliminer la pauvreté.

26. Malte se félicite du lancement de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté et souligne que les initiatives futures devraient être axées sur les causes profondes de la pauvreté et sur les problèmes qui compromettent les progrès réalisés. Les mesures intéressant les femmes et les enfants devraient être renforcées, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'amélioration des compétences. Malte se félicite également des initiatives visant à sensibiliser l'opinion aux problèmes de développement et souligne la valeur de la contribution que les partenariats et la solidarité apportent en aidant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. L'ONU devrait soutenir ces efforts et leur donner une large publicité par l'intermédiaire des médias et en utilisant les techniques de l'information et de la communication. Des campagnes de ce type sont indispensables pour encourager le secteur privé et la société civile à participer davantage aux efforts de développement et les inciter de la sorte à contribuer davantage à l'élimination de la pauvreté.

27. Le Mexique s'est lui aussi félicité du lancement de la deuxième Décennie, car elle offre la possibilité de renforcer les alliances mondiales en faveur du développement et l'élaboration de politiques novatrices fondées sur les réalités nouvelles. La Décennie devrait être utilisée pour promouvoir une mondialisation équitable et trouver de nouvelles sources de financement du développement. Un plus grand nombre de pays développés devraient également utiliser la Décennie pour honorer les engagements qu'ils ont pris d'accroître le volume de l'APD afin d'atteindre l'objectif de 0,7 % de leur produit national brut. La Décennie devrait également donner une nouvelle impulsion aux efforts visant à répondre aux besoins de développement de l'Afrique ainsi qu'à ceux des pays à revenu intermédiaire.

28. Le Portugal a déclaré que les objectifs de développement du Millénaire devraient continuer à constituer la base sur laquelle sont fondés les efforts déployés par les organismes des Nations Unies et la communauté internationale pour éliminer la pauvreté, en mettant l'accent en particulier sur l'Afrique subsaharienne et en

gardant à l'esprit le lien étroit qui existe entre l'élimination de la pauvreté et la paix et la sécurité. Il faut également faire face aux problèmes que posent les disparités et inégalités économiques dans les pays à revenu intermédiaire. La promotion de l'efficacité et de l'efficience de l'aide apportée devrait être l'objectif prioritaire de la deuxième Décennie, comme elle l'est pour le Portugal. Ceci suppose de promouvoir la maîtrise du processus par les pays, la promotion de la complémentarité des contributions offertes par les donateurs et la mise en place d'instruments de surveillance et d'évaluation.

29. L'Afrique du Sud a souligné qu'au cours de la période 2008-2017 la communauté des nations devrait veiller à ce que les pays éliminent la misère totale et réduisent sensiblement la pauvreté en général dans le monde entier. L'Afrique du Sud est d'avis que l'élimination de la pauvreté va de pair avec la liberté, la paix, la sûreté et la sécurité, la démocratie et la bonne gouvernance. L'élimination de la pauvreté nécessite également la mise en place d'un système commercial international fondé sur l'équité et la justice. C'est le continent africain lui-même qui doit avoir la maîtrise de son développement socioéconomique et prendre l'initiative des programmes correspondants, et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique est l'un des nombreux instruments qui existent pour assurer la réalisation de cet objectif.

30. Les Émirats arabes unis ont déclaré qu'une approche nouvelle était nécessaire pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international. Il était particulièrement important de mener une action plus cohérente au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies dans les domaines de la pauvreté, de la santé et de l'éducation.

31. Le Viet Nam a déclaré que les actions ci-après étaient nécessaires pour assurer l'efficacité de la deuxième Décennie : renforcement du développement économique; accroissement des investissements pour réduire l'écart de développement entre zones géographiques et groupes sociaux; amélioration des systèmes de protection sociale et harmonisation des préoccupations concernant l'environnement avec le développement économique, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté. Le Viet Nam a demandé que les programmes de pays des Nations Unies soient mieux coordonnés et mieux alignés sur les objectifs nationaux de développement. L'ONU devrait également encourager des concertations plus fréquentes entre les organismes résidents des Nations Unies et les gouvernements sur les politiques à suivre.

32. La Zambie a fait observer que la première Décennie avait contribué à sensibiliser l'opinion au problème de l'élimination de la pauvreté dans le monde. Dans l'intervalle, cependant, les niveaux de pauvreté avaient augmenté dans de nombreux pays. Pour que la deuxième Décennie soit efficace, il faut que tous les engagements pris au titre de l'APD soient respectés. La communauté internationale devrait également agir rapidement pour mettre fin à la crise alimentaire internationale. La Zambie souhaitait que les négociations de Doha aboutissent rapidement et qu'un système commercial international équitable et juste puisse être mis en place. Les pays développés devraient transférer des technologies appropriées aux pays en développement afin que ceux-ci puissent profiter du commerce international. L'ONU doit veiller à ce que ses activités de développement soient plus cohérentes et efficaces et allouer des ressources appropriées à cet effet. La constitution de partenariats entre gouvernements, société civile et secteur privé et

l'amélioration de l'efficacité des mesures prises par les gouvernements devraient également être encouragées.

33. Le Zimbabwe a déclaré que l'efficacité de la deuxième Décennie est subordonnée au renforcement des mécanismes de suivi et de supervision qui permettent aux États Membres d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de tous les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, le Zimbabwe a proposé que les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies chargés des questions de développement aient la possibilité de faire rapport tous les ans à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale sur les activités spécifiques qu'ils ont entreprises pour aider les pays en développement à atteindre les objectifs considérés. Les organismes des Nations Unies pourraient également mettre l'accent sur les problèmes auxquels ils se heurtent, et un thème ou des groupes de thèmes pourraient être choisis pour l'établissement des rapports intérimaires qui sont présentés chaque année à l'Assemblée.

Vues de la société civile

34. Le Sous-Comité de l'élimination de la pauvreté du Comité de la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social chargé du développement social, qui est basé à New York, a organisé un certain nombre de consultations sur la deuxième Décennie au cours des sessions de 2008 de la Commission du développement social, de la Commission du développement durable et de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Les membres des organisations non gouvernementales membres du Comité ont également été consultés par voie électronique.

35. De l'avis du Sous-Comité, les engagements pris au cours de la première Décennie ne se sont pas traduits par des changements suffisants et n'ont pas donné lieu à une action adaptée. En dépit de la croissance économique rapide enregistrée dans de nombreuses régions, les inégalités se sont accentuées et la pauvreté a continué à menacer les droits et la dignité des populations dans toutes les régions du monde.

36. Le Sous-Comité estime qu'il est nécessaire que les personnes qui vivent dans la pauvreté et leurs organisations participent pleinement à la définition des objectifs et à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation de toutes les initiatives visant à éliminer la pauvreté, y compris celles qui doivent être entreprises dans le cadre de la deuxième Décennie. Il suggère l'organisation d'un examen à un niveau élevé des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la deuxième Décennie cinq ans après son lancement, qui soit axé sur la participation des personnes vivant dans la pauvreté. Des évaluations périodiques de la participation des personnes qui vivent dans la misère aux programmes d'élimination de la pauvreté pourraient être organisées au niveau régional avec la participation de tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

37. Le Sous-Comité souligne que la misère est à la fois une cause et une conséquence des violations des droits de l'homme et suggère, dans ce contexte, que le thème de la Décennie reconnaisse le lien qui existe entre ce fléau et les droits de l'homme. On pourrait envisager d'inclure dans un programme de travail de la Décennie certaines des questions ci-après : les efforts réalisés pour arriver à une

définition convenue de la misère; la nécessité de mettre l'accent sur l'importance d'une éducation de qualité; la nécessité de s'attaquer aux causes de la pauvreté dans le contexte de stratégies intersectorielles; les mesures à prendre pour rendre les soins de santé accessibles et abordables; l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques d'élimination de la pauvreté et la réduction des dépenses militaires pour accroître les ressources disponibles aux fins du développement.

38. En sus des consultations tenues avec les organisations non gouvernementales représentées au Sous-Comité, des contacts ont également été pris avec un certain nombre d'autres grandes ONG qui mènent des activités visant à réduire la pauvreté pour obtenir leurs vues sur la deuxième Décennie. Parmi ces organisations, Heifer International a indiqué qu'il pourrait être utile de mettre l'accent davantage sur la pauvreté rurale et l'agriculture durable. Cette organisation a également souligné qu'il était indispensable de mieux comprendre la façon dont le développement rural est affecté par les changements climatiques, le commerce international de produits alimentaires et les cadres réglementaires des marchés des produits alimentaires.

V. Rôle des organismes des Nations Unies

39. Depuis l'adoption de la Déclaration du Millénaire, l'élimination de la pauvreté est devenue le principal objectif des organismes des Nations Unies en matière de développement. Au Sommet mondial de 2005, les dirigeants du monde entier ont réaffirmé « que le développement est un objectif essentiel en soi et que le développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et écologiques constitue un élément fondamental du cadre général de l'action de l'Organisation des Nations Unies¹. Ils se sont de nouveau engagés à éliminer la pauvreté et à promouvoir une croissance économique soutenue, un développement durable et la prospérité pour tous, et ont souligné la nécessité d'adopter d'urgence des mesures dans tous les domaines, notamment des stratégies nationales de développement plus ambitieuses et des efforts appuyés par un soutien international accru, pour réaliser de nouveaux progrès sur la voie de l'élimination de la pauvreté dans toutes les régions du monde.

40. Parmi les engagements pris lors du Sommet de 2005, on peut citer l'engagement « de veiller à ce que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies appuient les efforts des pays en développement par le biais des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et accroissent l'aide qu'ils consacrent au renforcement des capacités »². Les dirigeants du monde entier « ont également réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies devait jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et les efforts visant à assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des buts et mesures convenus par la communauté internationale » et ont pris la résolution « de renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies, en étroite coopération avec toutes les autres institutions multilatérales financières, de commerce et de développement afin de

¹ Résolution 60/1, par. 10.

² Ibid., par. 22 f).

favoriser une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et le développement durable »³.

41. Les mécanismes intergouvernementaux aux niveaux mondial et régional, y compris ceux des commissions régionales des Nations Unies, devraient être utilisés efficacement pour assurer la bonne mise en œuvre de la deuxième Décennie. Les organismes du système des Nations Unies, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les commissions régionales et les organisations internationales et régionales compétentes devraient, dans le cadre de leurs mandats respectifs, apporter l'appui nécessaire à la deuxième Décennie.

42. Les processus intergouvernementaux des Nations Unies offrent des possibilités sans précédent de dialogue mondial sur l'efficacité des efforts collectifs visant à atteindre les objectifs convenus sur le plan international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et sur les leçons acquises à cette occasion. Ce dialogue jette la fondation du consensus nécessaire au niveau mondial pour favoriser une coopération internationale efficace en vue de l'élimination de la pauvreté. À cet égard, le Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social qui a été créé récemment pourrait jouer un rôle important en accroissant la cohérence et l'efficacité des efforts de coopération en vue du développement, en particulier en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté dans le monde.

43. Au Sommet de 2005, les dirigeants du monde entier ont recommandé de faire appel au Conseil économique et social et à ses commissions techniques, entre autres, pour assurer le suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous les auspices des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les objectifs de développement convenus sur le plan international⁴. Dans le passé, la Commission du développement social s'est acquittée d'une fonction critique dans le débat international sur la pauvreté dans le cadre de sa responsabilité consistant à assurer le suivi du Sommet mondial pour le développement social tenu en 1995. Cette commission est particulièrement bien placée pour servir de forum pour la définition des grandes orientations et le renforcement des efforts déployés en vue de la mise en œuvre de la deuxième Décennie et pour en assurer le suivi dans le contexte du suivi du Sommet mondial pour le développement social.

44. En sus du dialogue international et du suivi, un mécanisme interorganisations spécifique est indispensable pour élaborer, appuyer et suivre la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté. À cet égard, les organismes des Nations Unies ont déjà redoublé d'efforts pour coordonner leurs activités afin d'en assurer la cohérence à l'échelle du système et de renforcer le rôle de direction qu'ils jouent dans la lutte mondiale contre la pauvreté, compte tenu des mandats et engagements émanant des grandes conférences internationales et réunions au sommet, notamment le Sommet du Millénaire et le Sommet mondial de 2005. Les mécanismes existants de coordination interorganisations ont encore été renforcés, tandis que de nouvelles initiatives, telles que « Unis dans l'action », sont mises en place. Ceci fournit une base solide pour le renforcement du rôle de

³ Ibid., par. 38.

⁴ Voir résolution 60/1, par. 155.

direction joué par les organismes des Nations Unies dans la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté.

45. Dans l'exercice de leurs mandats respectifs, les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées devraient coopérer et apporter explicitement leur appui à une deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté. Les mécanismes de coordination interorganisations existants, comme le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), pourraient assurer la cohérence et la coopération à l'appui de la Décennie, en faisant de celle-ci un point de ralliement pour la coopération interorganisations. Les États Membres souhaiteraient peut-être réfléchir au rôle que le CCS pourrait jouer et examiner la question de l'identification d'un mécanisme efficace et coordonné de soutien pour la deuxième Décennie dans le cadre de la structure institutionnelle existante.

46. Le Département des affaires économiques et sociales, en tant que secrétariat du CCS et organisme directeur du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, devrait jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre, la coordination et le suivi des efforts déployés à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies au cours de la deuxième Décennie. L'Assemblée générale souhaiterait peut-être inviter le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales à diriger ces efforts et à exercer les fonctions de coordonnateur pour la deuxième Décennie.

VI. Conclusions et recommandations

47. La deuxième Décennie devrait être considérée comme un cadre de réflexion et d'action pour stimuler les efforts visant à assurer la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté. La Décennie offre l'occasion de renforcer les institutions sociales et de mettre en œuvre les politiques publiques nécessaires pour engendrer le développement, telles que des institutions efficaces pour la fourniture de biens collectifs à l'ensemble de la population et au secteur de production; une croissance favorable à l'emploi pour offrir un travail décent dans un environnement économique mondial fondé sur l'équité; la protection et l'intégration sociale; et un partenariat international efficace.

48. Sur la base d'un examen d'exemples concrets et de l'expérience acquise au cours de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, on peut dire à juste titre que la maîtrise nationale des activités à l'appui de la Décennie est une condition indispensable à son succès et doit en conséquent être encouragée et soutenue par la communauté internationale.

49. Les succès remportés et les échecs enregistrés dans la lutte contre la pauvreté au cours de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté mettent en relief le rôle crucial qu'un emploi productif et un travail décent jouent dans la réduction de la pauvreté. Cette observation a été réaffirmée au Sommet mondial de 2005, dans la Déclaration ministérielle adoptée à la réunion de haut niveau du Conseil économique et social en 2006⁵ et dans la résolution 2008/18 du Conseil sur la promotion d'un emploi productif et d'un travail décent pour tous.

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 3* (A/61/3/Rev.1), chap.III, par. 50.

Ainsi qu'il est dit dans la Déclaration ministérielle, « Les possibilités pour les hommes et les femmes d'obtenir un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine sont indispensables pour assurer l'élimination de la faim et de la pauvreté, l'amélioration des conditions économiques et sociales de tous, la réalisation d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable de toutes les nations, ainsi qu'une mondialisation équitable et pleinement solidaire. »

50. La protection sociale est l'un des quatre objectifs stratégiques du programme de travail concernant un travail décent de l'Organisation internationale du Travail qui ont été entérinés par le Conseil économique et social. Elle est un élément essentiel des efforts déployés au niveau mondial pour éliminer la pauvreté, car l'accès à une protection sociale de base aidera les pauvres à éviter la misère totale et les presque pauvres à tomber dans la pauvreté en cas de perte de revenu, de problèmes de santé ou d'autres situations d'urgence. Les efforts visant à assurer une sécurité économique de base à tous face à l'insécurité croissante du marché du travail devraient faire partie intégrante des efforts collectifs déployés pour assurer le succès de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté.

51. À l'aube de la deuxième Décennie, le thème de la première Décennie est devenu une réalité. L'élimination de la pauvreté est désormais perçue dans le monde entier comme un impératif éthique, social, politique et économique de l'humanité. De plus, les gouvernements se sont engagés à atteindre une vaste gamme d'objectifs de développement convenus au niveau international qui reflètent la complexité et le caractère multidimensionnel de la pauvreté. C'est aux gouvernements, à la société civile, y compris le secteur privé, et aux organisations internationales qu'il incombe désormais de prendre les mesures nécessaires face à cette obligation morale.

52. L'Assemblée générale voudra peut-être envisager d'adopter pour la deuxième Décennie un thème général qui mette bien en relief l'urgence de la réalisation des engagements pris en vue d'éliminer la pauvreté et de réduire la pauvreté de moitié d'ici à 2015.

53. L'Assemblée générale voudra peut-être intégrer la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté dans le plan d'action de la deuxième Décennie pour mieux faire ressortir le rôle utile qu'elle peut jouer afin de sensibiliser l'opinion publique et de mobiliser toutes les parties intéressées dans la lutte contre la pauvreté, comme elle l'a reconnu⁶.

54. L'expérience montre également qu'un plan d'action pragmatique à l'appui de la deuxième Décennie jouera un rôle crucial dans son succès. Un tel plan devrait être axé sur la complémentarité des efforts déployés à l'appui de la Décennie en faveur des stratégies et programmes nationaux existants d'élimination de la pauvreté et utiliser au maximum les mécanismes interorganisations existants pour soutenir ces activités. Ce plan d'action devrait comprendre un programme de travail de fond englobant toute l'activité analytique, normative et opérationnelle des Nations Unies dans le domaine de l'élimination de la pauvreté. Il devrait également mettre l'accent sur les possibilités de collaboration entre diverses autres parties prenantes, comme celles qui existent dans le domaine de la recherche sur la pauvreté (le Centre international pour l'action en faveur des pauvres, l'Institut de recherche

⁶ Voir résolution 61/213.

des Nations Unies pour le développement social, l'Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement, l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires et d'autres organismes), ainsi que les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile qui s'occupent activement du problème de l'élimination de la pauvreté aux niveaux national et communautaire.

55. Le plan d'action de la deuxième Décennie pourrait utiliser le suivi des activités du Sommet mondial de 2005 comme point de départ. Le Sommet a reconnu la nécessité d'accélérer immédiatement les progrès dans les pays où les tendances actuelles rendent peu probable la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, en particulier l'élimination de la pauvreté. Face à cette situation, les dirigeants du monde entier ont pris la résolution « de recenser et d'exécuter d'urgence des initiatives qui seront mises en œuvre sous la direction des pays concernés, moyennant un appui international suffisant, répondront à leurs stratégies nationales de développement à long terme et seront susceptibles d'aboutir à des améliorations immédiates et durables des conditions de vie des populations, ainsi que de faire renaître l'espoir quant à la possibilité d'atteindre les objectifs de développement »⁷. La deuxième Décennie devrait s'appuyer sur la mise en œuvre, l'appui et le suivi de ces initiatives pour donner une plus grande impulsion à l'action mondiale en vue de l'élimination de la pauvreté.

56. L'Assemblée générale voudra peut-être demander au Secrétaire général d'élaborer un plan d'action, en consultation avec les États Membres, les organismes compétents du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile, et de le lui présenter à sa soixante-troisième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) ».

⁷ Résolution 60/1, par. 34.